

Cahier des charges
« colonies studieuses » - « ma colo pour l'été »

Les conditions sanitaires sont un préalable à tout développement de séjours (distanciation, tailles des groupes, etc.) sous l'autorité du Préfet.

Cahier des charges :

1. Objectifs

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, il nous paraît plus que jamais nécessaire de proposer une offre de vacances permettant aux enfants et aux jeunes les plus en difficulté (socialement et scolairement) de bénéficier d'espaces pendant l'été, où ils pourront sortir de leur cadre quotidien d'une part et apprendre en s'amusant d'autre part.

Les colonies de vacances occupent une place importante dans le domaine de l'éducation et de la cohésion sociale, tant pour les mineurs eux-mêmes que pour les jeunes qui les encadrent. Partir en vacances sans ses parents et sortir de son quotidien permet de développer la capacité à s'ouvrir aux autres.

L'objectif est double :

Les enfants et jeunes bénéficient d'espace « studieux », leur permettant d'une part de reprendre contact avec l'école et les apprentissages et de rattraper les fondamentaux ; d'autre part, les colonies ont comme objectif de permettre aux enfants et jeunes de se positionner dans « avenir », en développant des projets et des activités permettant la réflexion sur soi, la construction de son parcours à venir.

La conception et la mise en œuvre des projets pédagogiques doit comprendre du renforcement scolaire et des activités de loisirs éducatifs ciblées sur au moins une thématique définies au présent cahier des charges, proposés de façon distincte. Le temps consacré au renforcement scolaire doit être significatif et détaillé (organisation, méthode, matière, encadrement), c'est un préalable à toute labellisation.

L'organisation des séjours s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances (CASF) et prend en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les particularités des publics accueillis et de leurs aspirations et besoins spécifiques au nombre desquels :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité
- reprendre des activités motrices notamment d'extérieur
- redécouvrir son environnement
- reconquérir son autonomie
- renforcer son niveau scolaire

2. Gouvernance du dispositif

Initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le dispositif est conçu comme partenarial et décliné au plus près des territoires.

- Nationale

Le pilotage du dispositif associe les associations d'élus, les associations de jeunesse et d'éducation populaire et les partenaires issus de l'entreprise, de la culture et du sport.

- Régionale

La coordination territoriale du dispositif est assurée au niveau régional en lien étroit avec les services des rectorats d'académie.

- Départementale

Le niveau départemental est celui de la mise en œuvre du dispositif du fait de la proximité des services déconcentrés départementaux avec les acteurs locaux.

Ainsi, les DDCCS-PP, DJSCS et les IA-DASEN sont chargés de la mise en place du comité de labellisation qui évalue les séjours et attribue le label. Peuvent être associés, notamment au sein du GAD (groupe d'appui départemental), au regard des spécificités des territoires, le conseil départemental (services de l'enfance), les CAF, les associations ainsi que les fédérations de parents d'élèves. Les membres du GAD accompagnent les organisateurs vers la labellisation et le déroulement de leurs séjours.

Pour enrichir l'offre, mobiliser toutes les énergies utiles et apporter de nouvelles ressources aux acteurs organisateurs, il est indispensable de mobiliser des partenaires ressources reconnus pour leurs expertises et aisément mobilisables sur les territoires. Un dispositif national sera proposé, et il pourra être complété par des acteurs locaux (économiques notamment).

Les acteurs se rencontrent au niveau départemental pour déployer le projet, notamment sur les aspects suivants :

- Identification des enfants et des jeunes devant bénéficier prioritairement de ces dispositifs (territoires cibles, enfants en décrochage scolaire, enfants confiés à l'ASE, enfants protégés suivis à domicile, familles nécessitant un soutien à la parentalité, familles en situation de fragilité
- Recherche de l'adéquation entre la demande et l'offre, en lien avec l'instance de pilotage régional
- Identification de partenaires économiques, culturels, associatifs, sportifs ou de collectivités qui s'inscriront dans la construction de l'offre

Les DDCCS/DDCCSPP procèdent à l'inscription des séjours labellisés sur la plateforme numérique développé par la direction du numérique (ministère de l'éducation nationale) – **A compléter, ajuster.**

Les comités de labellisation sont chargés de procéder à la labellisation des séjours, à leur accompagnement et à leur suivi. Les comités de labellisation associent les acteurs locaux, dont les représentants des associations, des parents et des collectivités, à leurs travaux pour l'analyse de la situation initiale, l'identification des besoins locaux, la mise en cohérence du dispositif avec les dispositifs « école ouverte », « accueil de loisirs studieux » et « vacances buissonnières ». La labellisation des séjours est liée à la conformité des séjours proposés au présent cahier des charges.

3. Les conditions de labellisation

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité adaptées et des temps de renforcement scolaire adapté au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement scolaire proposées en toute sécurité.

- **Les séjours se structurent autour du renforcement scolaire et d'au moins une thématique parmi :**

- Le développement durable et la transition écologique
- Les arts et la culture
- Le sport, sport de nature
- La science, l'innovation, le numérique
- La découverte ou approfondissement de langues étrangères

- **Les projets développent une offre spécifique**

Chaque projet pédagogique devra proposer aux enfants et aux jeunes des temps de renforcement scolaire significatifs et des activités de loisirs. Ces activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent le cas échéant à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, chorale, représentation théâtrale, de danse, etc.).

- **Les partenariats sont recherchés et permettent la mise en œuvre du projet.**

La mise en place d'activités de renforcement scolaire et la transition entre l'école et la « colonie studieuse » plus délicate à vivre qu'habituellement pour les enfants dans le contexte sanitaire, impose des partenariats renforcés entre les acteurs scolaires et ceux de l'animation. Les organisateurs inscriront de manière concrète les modalités de collaboration entre ces acteurs dans le projet pédagogique du séjour.

Le projet de la « colonie studieuse » vise la découverte du territoire de proximité, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties. La réalisation de ces objectifs s'appuie sur la construction de partenariats publics et privés avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires,

etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels, etc.).

Tenant compte du contexte qui a bouleversé les relations entre les structures éducatives et les familles, le projet pédagogique développera un axe « partenariat avec les familles » de manière à ce que ces dernières soient précisément informées en amont des objectifs et des programmes d'activités prévus dans le projet, sensibilisées à la démarche « colonies pour tous », voire impliquées, quand cela est possible dans la mise en œuvre du projet.

L'implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.) sera recherchée.

La labellisation des « colonies studieuses » est liée à la conformité des projets et des activités aux critères du présent cahier des charges.

Les comités de labellisation seront particulièrement attentifs aux éléments suivants :

- Présence significative et explicitée de temps de renforcement scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement)
- Priorité à l'accueil des publics prioritaires
- Existence de modules de renforcement scolaire et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire
- Respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités)
- Qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement scolaire
- Qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, d'expression et cognitives)
- Lien avec les acteurs locaux
- Informations aux familles

Peuvent utiliser ce label, les organisateurs qui auront soumis à validation les séjours répondant au cahier des charges, incluant des activités de loisirs ainsi que des temps de renforcement scolaire significatifs. Le label est utilisable uniquement pour le séjour labellisé et pour la durée du séjour. Les séjours reconduits durant tout l'été à l'identique (même projet pédagogique et même organisation) pourront bénéficier d'un label attribué pour l'ensemble des séjours.

Les demandes de labellisation des séjours sont à adresser à... **(à compléter)**.

4. Les organisateurs

Les organisateurs qui, au travers du respect du cahier des charges s'engagent à développer une offre relevant du présent cahier des charges sont les associations, les collectivités, les comités d'entreprise, des structures marchandes.

Dans le cadre de l'opération « colonies studieuses », les séjours doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs par les organisateurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) ou à la direction de la jeunesse et de la cohésion sociale (DJSCS/outré mer) du département siège de leur organisateur. En vue de leur labellisation, leur projet et leur organisation doivent répondre aux critères explicités dans le présent cahier des charges.

Les organisateurs engagés dans le dispositif « colonie studieuse » sont signataires d'une charte de qualité co-construite avec l'Etat. La charte reprend notamment le respect des règles sanitaires, le nombre d'enfants limités, l'organisation « studieuse » et de loisirs.

5. Publics

Les colonies labellisées doivent accueillir les jeunes scolarisés en école élémentaire et en collège (6 à 16 ans), en priorité mais non exclusivement, domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales enclavées, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique difficile ou enfants en situation de handicap ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou de familles ne disposant pas de connexion Internet.

Les publics identifiés comme prioritaires seront repérés par les chefs d'établissements et directeurs d'écoles (déconnectés, classes moyennes en situation tendue type commerçants, soignants, ASE, etc.). Les collectivités, au travers de leur action sociale, peuvent aussi identifier des enfants et jeunes.

Organisation (à voir selon les contraintes sanitaires)

L'accueil collectif de mineurs devra être en mesure d'organiser les activités par groupe ne dépassant pas dix jeunes. Une réflexion aura lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée

6. Période et durée d'organisation

Congés d'été : du 4 juillet au 31 août 2020. La colonie doit être organisée sur une durée minimale de 5 jours ouvrés.

7. Lieux d'accueils et transports

Les colonies labellisées sont organisées dans la région ou dans un rayon de 200 Km du lieu de domiciliation de la majorité du public prioritaire accueilli (quand cela est possible, et selon le cadre sanitaire applicable). A adapter le cas échéant en fonction des règles de déplacement.

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 (distanciation sociale notamment pendant les repas, les déplacements et les activités, lavages de main, nettoyage bi quotidien, etc.).

Les lieux d'accueil des enfants et des jeunes sont : les centres de vacances, les locaux des collectivités, les internats, les centres sportifs proposant des hébergements, des camps sous tentes, etc.

8. Encadrement

La composition des équipes d'encadrement est déterminée par les taux d'encadrement et de qualification prévus par le code de l'action sociale et des familles.

Les organisateurs sont incités à recruter des directeurs et des animateurs volontaires et majoritairement expérimentés pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des publics accueillis.

Les intervenants des séquences de renforcement scolaire disposeront des compétences nécessaires au bon déroulement des activités et en adéquation avec le projet pédagogique (animateurs étudiants, accompagnants scolaires, enseignants volontaires, intervenants extérieurs, parents bénévoles diplômés, étudiants, etc.).

9. Le projet pédagogique

Le projet pédagogique de la colonie labellisée « colonies studieuse » est intégré dans le projet éducatif de l'organisateur. Il tient compte de la nécessité de proposer aux publics des activités adaptées à leurs besoins de partir en vacances et de contacts avec la nature après une longue période de confinement tout en répondant à leurs besoins psychologiques et cognitifs en toute sécurité.

Le projet intègre le renforcement des apprentissages, celui doit apparaître clairement, dans des temps distincts des activités été façon significative.

Son organisation est détaillée et comprend notamment, les moments où il se déroule, le lieu, les méthodes utilisées, les matières abordées, l'encadrement.

Le projet pédagogique est développé autour des renforcements scolaires et d'une thématique identifiée parmi :

- Le développement durable et la transition écologique
- Les arts et la culture
- Le sport, sport de nature
- La science, l'innovation, le numérique
- La découverte ou approfondissement de langues étrangères

Les activités des thématiques sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de domaines pédagogiques diversifiées (éducation culturelle et artistique, éducation au développement durable et à la biodiversité, exploration de la nature, éducation physiques et sportives, etc.). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.

La participation aux activités est fondée pour autant que les exigences sanitaires sont respectées sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.

Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles peuvent être élaborées en relation avec le socle

commun de la culture, des compétences et des connaissances de manière à permettre aux jeunes de réinvestir les apports de ces activités dans leurs apprentissages et réciproquement.

10. Les colonies pour tous intègrent des contenus liés au renforcement scolaire de façon significative.

L'idée de « renforcement scolaire » intervient dans une période inédite qui implique des initiatives et des efforts exceptionnels de la part de tous pour éviter au maximum les conséquences négatives du confinement sur le niveau scolaire des enfants et des jeunes. Ce renforcement consiste aussi à mobiliser et solliciter les connaissances et les compétences des enfants et des jeunes accueillis en colonie de vacances, par des activités variées à caractère ludique, culturel, sportif.

Il s'agit de considérer qu'il est essentiel, dans le contexte sanitaire que connaît le pays, d'accorder une place plus importante à la culture dans toutes ses dimensions et au renforcement des liens sociaux, dans l'intérêt des enfants, des jeunes et de leur parcours présent et à venir. Il est aussi prioritaire de pouvoir aider les jeunes dans la maîtrise de connaissances, dans la compréhension des exigences attendues à l'école pour éviter tout type de décrochage à la rentrée.

Pour ces raisons, il est primordial de programmer l'action des « colonies de vacances pour tous » dans ce sens, ce qui nécessite plus encore que d'habitude de proposer, outre les temps de renforcement scolaire, un panel d'activités apportant l'équilibre entre le besoin de mouvement et d'action, le désir de connaissance et de partage, la nécessité de la légèreté et de l'expression et des temps d'explicitations des attentes de l'école.

Les compétences attendues relèvent d'un texte majeur, le socle commun de connaissances et de culture qui devra utilement être consulté par les organisateurs et leurs équipes pour en saisir l'esprit et donner un cadre de référence au contenu des projets élaborés et activités conduites (voir annexe pour des éléments de cadrage).

11. Actions de communication et de promotion

Mise en place d'une plateforme numérique : « Eté 2020, ma colo » permettant de recenser les séjours proposés. (*à approfondir*)

Les organisateurs s'engagent à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs offres de séjours et leurs besoins en ressources et en partenariats.

Des ambassadeurs nationaux et territoriaux nommés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse seront chargés de valoriser et de promouvoir les projets et les actions conduits dans le cadre de l'opération.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en lien avec les organisateurs et les préfets de départements, organiseront une remise de prix en fin de séjour en guise de reconnaissance de l'investissement des équipes et des enfants des colonies labellisées « colonies pour tous ».

12. Prise en charge (à compléter en fonction des éléments)

Le financement intervient à deux niveaux :

- L'organisateur du séjour reçoit un aide forfaitaire afin de proposer des activités correspondant au présent cahier des charges
- Les publics concernés sont soutenus via des aides sociales aux vacances (dispositif à construire) et/ou subvention aux organisateurs. Le montant de l'aide de l'Etat est de ... à (*à préciser*)